Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 029-242900793-20260302-2026_BC_04-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° 2026-BC-04

Séance du 02/03/2026

Membres du bureau en exercice : 15
- **Présents : 14**
- **Votants : 14**
- **Quorum atteint**

Date d'affichage de la convocation : 24/02/2026

Le 2 mars 2026 à 18 h 00, le bureau communautaire - dûment convoqué le 24 février 2026 - s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal à Le Folgoët sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis		X	
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : KERBOUL Pascal

Action sociale – France Services : demande de subvention FNADT

Pour exercer la compétence France Services, la CLCL a fait le choix par délibération du 9 octobre 2019 de renforcer les collaborations locales avec le Centre Socioculturel Intercommunal de Lesneven Côte des Légendes et la Maison de l'Emploi Lesneven Côte des Légendes. Un soutien financier est apporté à ces deux structures pour l'exercice de cette nouvelle fonction.

Depuis 2022, la CLCL s'inscrit dans l'évolution des politiques gouvernementales en faisant évoluer la MSAP en France services.

Une convention pluriannuelle 2026-2029 de soutien à l'exercice de cette mission prévoit un versement de 80 000€ net de taxe, réparti comme suit :

- Maison de l'Emploi : 64 000€ pour 2 ETP
- Centre socioculturel : 16 000€ pour 0,5 ETP.

Le soutien financier correspond aux postes des agents d'accueil et exclut les dépenses de fonctionnement liées à l'activité France Services.

En soutien à cette dépense, le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) peut être sollicité.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 029-242900793-20260302-2026_BC_04-DE

Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du FNADT à hauteur de 50 000€ pour l'année 2026.

<u>Décision</u> : approbation à l'unanimité

Pour extrait conforme,

La Présidente
Claudie BALCON

Claudie BALCON
Signature numérique de Claudie BALCON
Date : 2026.03.04 09:32:07 +01'00'